

N° 127 - ÉDITION JUILLET 2017



# L'Ordre des Médecins du Nord

Bulletin  
du Conseil  
Départemental du Nord  
de l'Ordre des Médecins

**Secret médical**  
pages 4 et 5

**Conflit à  
l'hôpital**  
page 6

**Certificats  
de décès**  
page 10



[www.ordre-medecin-nord.com](http://www.ordre-medecin-nord.com)

facebook

twitter

## "FEMME DU MONDE"

Dr Marie-Dominique DEVOS



Président d'honneur  
Dr DUCLOUX Michel

Président  
Dr RAULT Jean-François

Secrétaire Général  
Dr DECANTER Bernard

Secrétaire Général Adjoint  
Dr ROUSSEL Franck

Trésorier  
Dr BRASSART Luc

Trésorière Adjointe  
Dr MOORE Solange

Vice-présidents  
Dr BESSON Rémi  
Dr LEFEBVRE-IVAN Martine  
Dr PLATEL Jean-Philippe  
Dr VERRIEST Olivier  
Dr VOGEL Marc

Conseillers  
Dr BALOIS Maxime  
Dr BASSERY-BOULIC Françoise  
Dr BERL Olivier  
Dr DEGRAVE Frédéric  
Dr DELAGRANDE Rudy  
Dr FLORENT-BRUANDET Caroline  
Dr GHEYSENS Pascal  
Dr GILSKI Jocelyne  
Dr LEROUX Patrick  
Dr ROGEAUX Yves  
Dr WARTEL Philippe

Conseil  
Départemental  
de l'Ordre du Nord  
des  
Médecins

2, rue de la Collégiale  
59043 Lille Cedex  
Tél. : 03 20 31 10 23  
Fax : 03 20 15 04 77  
Mail : nord@59.medecin.fr  
www.ordre-medecin-nord.com

facebook

twitter

# Sommaire

<b>Edito du Président</b>	page <b>3</b>
<b>Secret médical</b>	pages <b>4</b> et <b>5</b>
<b>Conflit à l'hôpital</b>	page <b>6</b>
<b>Le mot du trésorier</b>	page <b>7</b>
<b>Le médecin face aux violences conjugales</b>	pages <b>8</b> et <b>9</b>
<b>Certificats de décès</b>	page <b>10</b>
<b>Patient Pilote d'aéronef</b>	page <b>11</b>
<b>Big data</b>	page <b>12</b>
<b>La vie du Conseil</b>	page <b>13</b>
<b>Annonces, Infos pratiques</b>	pages <b>14</b> à <b>16</b>
<b>Inscriptions et qualifications</b>	pages <b>17</b> à <b>22</b>
<b>Décès</b>	page <b>23</b>



**Docteur  
Jean-François  
RAULT**  
Président  
Conseiller national

# Edito

## Chère Consœur, Cher Confrère, Cher Ami,

En cette fin de premier semestre 2017 et dans la préparation de l'été, quels sont les faits marquants professionnels et ordinaires pour notre bonne terre des Hauts-de-France en général et notre département du Nord en particulier ?

Comme je vous l'exprimais lors d'un récent bulletin, les incivilités, les agressions de médecins se reproduisent et notre confrère le Dr GOIDIN, généraliste à Dunkerque, en a cette fois-ci fait les frais (fracture du plateau tibial suite à des coups). Nous nous portons systématiquement partie civile lorsqu'un confrère est agressé physiquement. J'ai écrit au Préfet et au Maire de Dunkerque afin qu'ils puissent le protéger de toute récurrence d'agression.

Une convention a été signée avec la gendarmerie dans le Nord afin de faciliter les dépôts de plaintes des médecins agressés, une rencontre avec un officier spécialisé dans la protection des locaux et une surveillance rapprochée si nécessaire. Cette même convention, avec la Police Nationale cette fois, n'attend plus que l'assentiment du Préfet. Avec l'URPS et le Conseil Régional Politique une réflexion est entamée de longue date dans le but de mettre en place un numéro unique dédié par lequel les médecins seraient en relation directe avec un professionnel pour les aider dans leurs démarches.

Sujet également d'actualité : le danger que représente la radicalisation de certains patients ou proches de patients. Nous réfléchissons à l'aide que nous pouvons apporter aux confrères de terrain qui se trouveraient face à cette situation en sachant que de plus en plus de jeunes patient(e)s sont touché(e)s et que les médecins de famille peuvent se trouver fort démunis face à certains comportements ou paroles. Que ces confrères en difficulté dans leurs décisions n'hésitent pas à nous appeler afin que l'on puisse les éclairer ou les orienter vers des organismes dédiés.

Enfin, les récentes élections ont amené un profond remaniement politique. Espérons que nos nouveaux dirigeants sauront être à l'écoute de la profession et permettront une évaluation favorable des demandes dans le contexte économique contraint actuel ; il est déjà heureux que la Ministre de la Santé nommée début mai soit médecin et que de ce fait elle serait plus à même de comprendre nos difficultés. Affaire à suivre mais sans optimisme délirant.

Je souhaite à toutes et à tous un bon repos estival. Profitez de la vie, de vos proches, de vos amis, c'est un bon médicament.

Confraternellement et cordialement

**Docteur Jean-François RAULT**  
Président



## Céline LEPERS

Stagiaire au Conseil  
départemental  
Etudiante MASTER 2  
Droit de la responsabilité  
médicale  
Faculté Libre de droit – LILLE

# Secret médical

*"Il n'y a pas de médecine sans confiance,  
de confiance sans confiance,  
de confiance sans secret"*

Louis Portes,  
Président du Conseil national de l'Ordre  
des médecins à l'académie des sciences  
morales et politiques le 5 juin 1950.

**La relation entre le médecin et le patient est marquée par des devoirs et des droits pour chacun. À ce titre, le secret médical est une pierre angulaire de cette relation, centre de la nécessaire confiance entre le soignant et le soigné.**

Le secret vise tout ce qui est venu à la connaissance du médecin, ce qu'il a vu, entendu, compris et interprété dans l'exercice de son art médical. Les informations à caractère secret ne se limitent pas qu'au strict domaine médical, elles peuvent également relever de l'administratif.

Le respect du secret médical est une obligation légale, sa violation peut donner lieu à des sanctions disciplinaires résultant d'un manquement à l'article 4 du Code de déontologie médicale codifié à l'article R. 4127-4 du Code de la santé publique. L'atteinte portée au secret médical est également un délit, réprimé à l'article 226-13 du Code pénal avec des sanctions pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

Cependant, des dérogations au respect du secret médical sont limitativement prévues par les textes. En effet, seule la loi peut déroger au principe général et absolu du secret médical, permettant donc aux médecins de révéler certaines informations.

## LES DÉROGATIONS OBLIGATOIRES :

- Déclaration de naissances et de décès
- Déclaration des maladies contagieuses
- Admission en soins psychiatriques (soins sans consentement)
- Certificats dans le cadre de la protection des majeurs incapables
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Pensions civiles et militaires de retraite et d'invalidité
- Procédures d'indemnisation (communication du dossier dans le cadre d'une expertise médicale)
- Protection de la santé des sportifs et lutte contre le dopage
- Sécurité, veille et alerte sanitaires

## LES PERMISSIONS DE LA LOI :

**L'article 226-14 du Code pénal prévoit trois dérogations permettant aux médecins de révéler à certaines autorités des informations à caractère secret :**

Les médecins peuvent dénoncer aux autorités des privations ou sévices, également lorsqu'il s'agit d'atteintes ou mutilations sexuelles, dont ils ont eu connaissance sur un mineur ou un majeur incapable de se protéger.

Avec l'accord de la victime (sauf mineurs et majeurs protégés), les médecins peuvent porter à la connaissance du procureur de la République, ou de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être, les sévices ou privations constatées sur le plan physique, sexuel ou psychique permettant aux médecins de présumer des violences physiques ou psychiques.

Les médecins peuvent informer le préfet, sur les personnes dangereuses pour elles-mêmes, ou pour autrui qui auraient manifesté leur volonté d'acquérir une arme, ou qui en détiennent déjà une.

Dans le cadre de ces différents signalements autorisés par la loi, et à condition que les médecins ne s'en limitent qu'aux faits et à ce qu'ils constatent, ils ne pourront donc faire l'objet d'aucune poursuite ; civile, pénale ou disciplinaire.

## Le Chiffre :

Numéro Vert  
à conseiller aux familles

**0 800 005 696**

Centre National  
d'assistance et  
de la prévention  
de la radicalisation



### **Les médecins face à la radicalisation**

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins déplore le défaut de dispositions légales à ce sujet. En effet, à l'heure actuelle, aucun texte ne précise la marche à suivre pour les médecins qui se trouveraient face à un patient radicalisé ou en voie de l'être. Après interprétation de certaines dispositions, si le patient radicalisé ou en voie de l'être est un mineur, en vertu de l'article 226-2-2 du Code de l'action sociale et des familles, le médecin peut effectuer un signalement à la cellule de recueil des informations préoccupantes. Si le patient est un majeur, il sera vivement conseillé aux médecins de se tourner vers l'Ordre afin de solliciter un avis ou un conseil.

### **Le secret médical et la rédaction des certificats médicaux**

Une fois de plus, le conseil départemental de l'Ordre des médecins appelle à la plus grande prudence des médecins à l'égard de la rédaction des certificats médicaux. Il est fortement déconseillé aux médecins de rédiger, à la demande de patients, des certificats comportant l'établissement d'un diagnostic, et d'aller au-delà d'une simple description de symptômes ou d'un état clinique qui pourrait amener à enfreindre le secret médical. Le Conseil met en garde les médecins face à ces situations. Notamment, il faut impérativement veiller à n'établir aucun lien causal entre la pathologie d'un patient et une situation familiale ou professionnelle par exemple. Le certificat doit être délivré directement en main propre au patient hors les cas prévus lorsque la personne malade ou blessée est incapable ou inconsciente. En aucun cas, les médecins ne doivent rédiger des attestations qu'ils délivreraient à un tiers (épouse, enfant, collègue...), risquant d'enfreindre les règles du Code de déontologie et du Code pénal.

## **RAPPELS :**

- Le secret médical est la propriété du malade et non du médecin.*
- Le consentement du patient n'exonère pas le médecin de sa responsabilité de respecter le secret médical.*
- Le secret médical ne s'arrête pas après la mort du patient (sauf pour la communication du dossier médical à la demande des ayants-droit du défunt, à condition qu'il n'y se soit pas opposé de son vivant).*
- Le médecin peut divulguer des informations médicales strictement nécessaires à sa propre défense devant les juridictions.*

**Le Chiffre :**  
**N° 119**  
**Cellule Mineurs**



**Maurice-Alain  
CAFFIER**

Avocat honoraire

# H Conflit à l'hôpital

**Mécontente du résultat, à ses yeux peu esthétique, d'une reconstruction mammaire après mastectomie bilatérale, la patiente consultait un PU/PH de la région parisienne.**

En préopératoire elle était reçue, à cinq reprises, par ce praticien dans le cadre d'une activité libérale autorisée.

La nouvelle intervention s'est déroulée en deux temps, à 15 mois d'intervalle, cette fois dans le cadre du service public, sans toutefois donner davantage satisfaction à la patiente, qui subissait en outre une pneumonie, et constatait une mauvaise cicatrisation, et un affaissement de la paroi abdominale.

Aussi cette dernière portait plainte devant la Chambre disciplinaire de 1ère instance compétente, ou plus exactement cette plainte était reprise par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins territorialement compétent.

On sait en effet qu'en application du 1er alinéa de l'article L. 4124-2 du Code de la santé publique « les médecins [...] chargés d'un service public ne peuvent être traduits devant la chambre disciplinaire de 1ère instance, à l'occasion de actes de leur fonction publique, que par **le ministre chargé de la santé, le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé, le procureur de la République, le conseil national ou le conseil départemental** au tableau duquel le praticien est inscrit ».

En d'autres termes ces médecins bénéficient d'un filtre en ce sens qu'à la différence des libéraux ou salariés de droit privé ils ne peuvent être déférés devant la juridiction disciplinaire que par les seules « autorités » ci-dessus énumérées.

Comme le résume le Conseil d'État dans son arrêt du 23 décembre 2016 (n° 392230) la plaignante « soulevait des griefs relatifs, d'une part, à des actes commis lors des consultations préopératoires en secteur privé et, d'autre part, à un défaut de consentement et à un défaut d'information sur l'opération effectuée dans le cadre du service public ».

Fallait-il la déclarer recevable du premier chef, mais irrecevable du second faute de qualité pour déposer plainte [il faut ici préciser qu'à la suite du rejet de la plainte en 1ère instance, la patiente seule avait fait appel, si bien que la demande n'était plus portée par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins].

C'est « considérant que ces griefs, qui mettent en cause, d'une part le recueil du consentement d'un patient à une intervention chirurgicale et, d'autre part, la façon dont le praticien a rendu compte à ce patient du déroulement de l'intervention sont relatifs à des actes qui, par leur nature, doivent être regardés, pour l'application de l'article L. 4124-2 du code de la santé publique, comme accomplis dans le même cadre que l'opération chirurgicale à laquelle ils se rapportent ».

Dans l'absolu l'arrêt du 26 décembre 2016 a le mérite d'unifier la procédure devant les juridictions ordinales ; il déplaira certainement aux patients, ayants droit, associations de patients, dépourvus du droit de déposer directement plainte pour des manquements déontologiques commis en préopératoire privé, procéduralement rattachés à l'opération intervenue dans le cadre du service public.

Enfin il faut noter que cette décision n'a d'effet que devant les juridictions ordinales et ne modifie en rien le régime des responsabilités telles que rappelées par le Tribunal des Conflits le 30 mars 2008 (n° C3616) savoir « que les actes accomplis par les médecins, chirurgiens et spécialistes au profit des malades hospitalisés dans le service privé d'un hôpital public le sont en dehors de l'exercice des fonctions hospitalières; [et] que les rapports qui s'établissent entre les malades admis dans ces conditions et les praticiens relèvent du droit privé ».

## Le Chiffre :

# 6

**autorités ayant pouvoir  
de déférer un médecin  
chargé d'une mission  
de service public**



Docteur  
Luc  
BRASSART

Trésorier

# Le mot du trésorier

Beaucoup d'entre vous nous adressent un chèque de cotisation de 330€ qui est le montant de l'année précédente. Cette année, en 2017, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) a décidé d'augmenter la cotisation de 3€ soit 333€ !

Nous sommes contraints de respecter les directives du CNOM et par conséquent obligés de renvoyer le chèque avec un courrier explicatif. Tout ceci représente une perte de temps et occasionne des frais supplémentaires parfaitement inutiles.

Le Conseil départemental du Nord accorde aux médecins **femmes enceintes** qui accouchent en cours d'année une demi-cotisation pour l'année suivante, dès réception de l'acte de naissance, sauf si l'accouchement a lieu avant le 31 mars (toujours sous réserve de la réception de l'acte de naissance). Cette mesure est spécifique au département du Nord et ne constitue nullement une directive du CNOM.

**Le médecin qui exerce en SEL, en SCP ou en SPFPL** devra s'acquitter d'une cotisation à titre personnel en plus d'une cotisation pleine et entière au titre de la société au sein de laquelle il exerce. C'est une mesure qui est dictée par le CNOM et à laquelle nous sommes contraints de nous soumettre.

**Un médecin retraité actif** devra s'acquitter d'une demi-cotisation ou d'une cotisation entière en fonction des revenus de son activité, indépendamment des revenus de sa pension. C'est la raison pour laquelle il lui sera réclamé le dernier avis d'imposition reçu. Le CDOM détermine chaque année, par décision du Conseil, le barème de variation de cotisation de ces retraités actifs.

**Un médecin exerçant un poste dans l'industrie pharmaceutique** sera redevable d'une cotisation entière même si il n'effectue ni soins, ni prescriptions par ordonnances, sauf si il demande sa radiation du Tableau à condition qu'elle soit possible au niveau de son contrat de travail.

**Le médecin n'exerçant aucune activité médicale** et qui n'est ni en arrêt de travail maladie ni en invalidité (année sabbatique par exemple) mais désirant rester inscrit au Tableau est redevable d'une demi-cotisation de 166,5€ (pour 2017).

Pour rappel, la cotisation ordinale étant exigible avant le 31 mars de l'année civile, il serait vraisemblable de constater que toutes les cotisations nous soient parvenues à ce jour, ce qui n'est malheureusement pas le cas, occasionnant par là même des dépenses de rappel parfaitement inutiles.

## Le Chiffre :

# 333€

Montant  
de la cotisation  
2017



**Diane VROLAND**

Coordinatrice Santé

Association SOLFA

(Solidarité Femmes Accueil)



**Solidarité Femmes Accueil**

# Le médecin face aux violences conjugales

**Les violences conjugales apparaissent aujourd'hui comme un véritable problème de santé publique. Il est ressorti de l'Enquête Nationale sur les Violences Envers les Femmes en France (ENVEFF), réalisée en 2000, qu'1 femme sur 10 est victime de ces violences. Leurs conséquences tant au niveau physique qu'au niveau psychologique ont un réel impact sur les victimes. Cela amène les femmes à avoir plus fréquemment recours aux soins médicaux. Ainsi, comme l'enseignant, le médecin, du fait de sa proximité avec les familles, devrait pouvoir profiter de cette « opportunité » pour dépister et orienter ces situations.**

Les femmes victimes de violences conjugales sollicitent fréquemment leur médecin traitant pour différents motifs (blessures physiques, anxiété, trouble du sommeil, trouble de l'alimentation, maladie chronique, problème gynécologique, consommation d'alcool...). De manière isolée, ces signes ne sont pas spécifiques à ces situations. Mais conjugués à des retards, à des consultations non honorées, à l'absence d'explication ou au mutisme, ces situations peuvent mettre en évidence des violences conjugales.

Il est également important de retenir comme facteurs de risque d'instauration et/ou d'intensification de la violence, la grossesse et la séparation du couple ; l'alcool, les drogues restant des facteurs qui accentuent les passages à l'acte.

Accueillir la parole de la victime permet de rompre l'isolement dans lequel elle est. Lorsque qu'est soupçonnée une situation de violences ou lors de moments « critiques » comme la grossesse, il est nécessaire de poser la question de façon indirecte et non suggestive comme par exemple « comment cela se passe-t-il à la maison ?... Dans votre couple ? ... Y a-t-il des tensions ? »

La distinction entre violences conjugales et conflit de couple est essentielle. L'emprise nécessairement présente dans les situations de violences conjugales, amène la victime à minimiser les violences, à être parfois ambivalente vis-à-vis de l'auteur et rend la sortie des violences difficile. Recevoir la victime seule en consultation lui permettra de parler plus librement de ce qu'elle vit, réfléchir à ce qu'elle pourrait mettre en place pour elle. Par contre, recevoir le couple dans le cadre d'une médiation est à proscrire au risque qu'elle soit utilisée par l'auteur pour exercer une emprise plus grande, la victime prenant difficilement la parole en présence de son partenaire.

Respecter le rythme de la personne en la laissant faire ses propres choix est important. Sortir des violences conjugales, prendre la décision de se mettre en sécurité, entamer une procédure de séparation peut être long. Le médecin sera alors présent pour écouter la victime, l'informer de ses droits, évaluer la dangerosité et l'orienter vers les structures d'aide. Cette issue est primordiale. La situation ne peut être résolue seule.



Le médecin doit venir dire que la violence est un délit et que la victime n'est pas responsable de cette situation. Au-delà de soigner les blessures physiques, il doit proposer l'établissement d'un certificat médical circonstancié, en gardant une copie dans le dossier de la victime, en cas de perte ou destruction de l'original par l'auteur.

La consultation ou le suivi doivent conduire à l'orientation vers une structure spécialisée avec l'accord de la victime. Le médecin remet les coordonnées à la patiente mais il peut également appeler lui-même les structures.

Le pôle violences conjugales de l'association SOLFA est engagé depuis 15 ans dans l'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. Les services sont présents sur le territoire de la MEL, du Pas de Calais et des Flandres Intérieure et Maritime.

## Le Chiffre :

# 3919

Numéro National  
Violences  
Femmes Info

**Les services Ecoute** sont des lieux d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les femmes victimes de violences conjugales. Un suivi thérapeutique peut également être proposé

**Ecoute Brunehaut Lille : 03 20 57 94 27**

**Ecoute SEDIRE Dunkerque : 03 28 26 46 75**

**Accueil de jour Entr'elles / Antenne mobile Hazebrouck : 03 28 44 43 77**

**Accueil de jour Rosa pour femmes victimes de violences Lille : 06 58 23 65 79**

**Les services d'hébergements** sont de 2 types :

accueil en urgence de femmes victimes avec leurs enfants ou accueil à long terme de femmes victimes avec au moins un enfant âgé de plus de 3 ans

**Centre d'accueil d'urgence Brunehaut Lille et hébergement stabilisé Brunehaut Lille : 03 20 01 01 20**

**Centre d'accueil d'urgence Entr'elles Hazebrouck : 07 69 11 64 22**

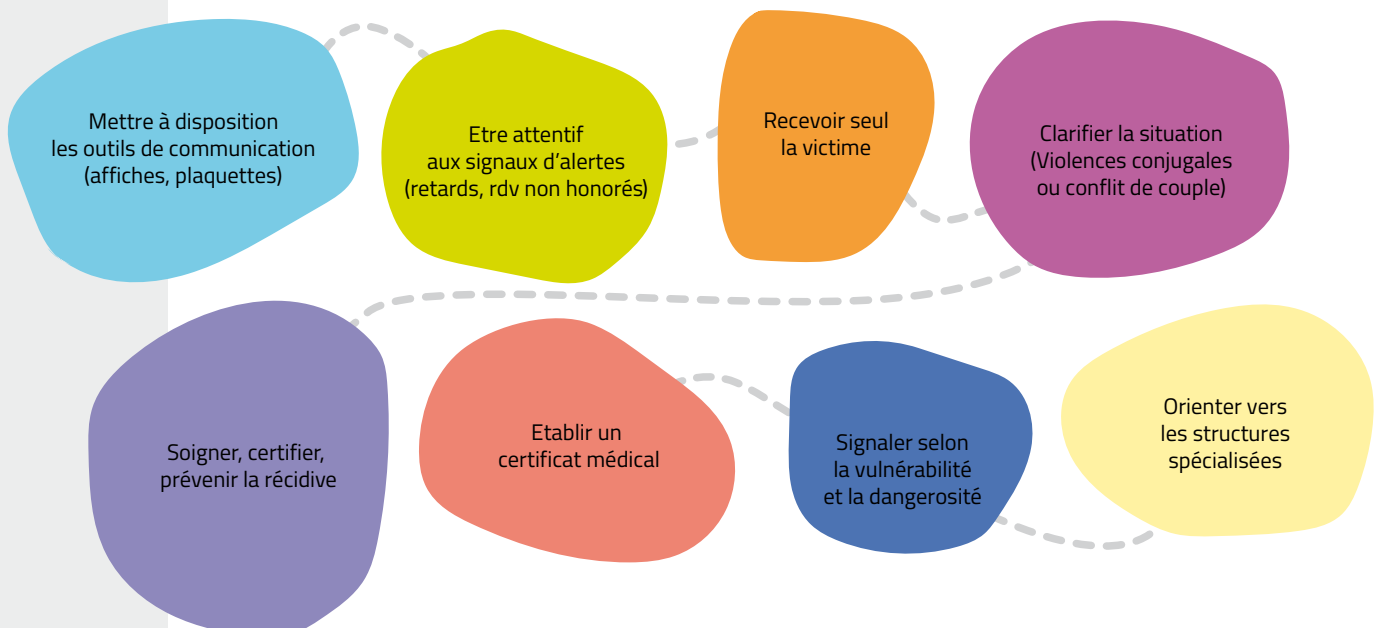
**Centre d'accueil d'urgence SEDIRE Dunkerque : 03 28 26 46 75**

**Le service Brunehaut Enfant Lille** est un centre de consultation pour enfants exposés aux violences conjugales et de soutien à la parentalité : **09 71 55 23 12**

**Réferente Violences Conjugales Flandres intérieure et Maritime : 06 43 68 43 91**

[www.association-solfa.fr](http://www.association-solfa.fr)

## En résumé :





**Docteur  
Marc  
VOGEL**

Président de la Commission  
Permanence des Soins  
Vice-président

# Enfin un décret pour la rémunération des certificats de décès !

**Après de nombreuses années d'attente, un décret d'application relatif aux certificats de décès qui, rappelons-le, ne font pas partie actuellement du cahier des charges de la permanence des soins ambulatoires, est paru au Journal Officiel le 11 mai dernier.**

Ce Décret n°2017-1002 relatif aux conditions de rémunération de l'examen nécessaire à l'établissement du certificat de décès au domicile du patient prévoit un forfait de 100 € (visite + frais de déplacements) pour chaque certificat de décès réalisé dans les conditions suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire national uniquement aux horaires de la permanence des soins ambulatoires ;
- Avec une dérogation de 8h à 20h dans les zones sous-dotées (sectorisation déterminée par l'agence régionale de santé) ;
- Sur la base d'une attestation sur l'honneur transmise par le médecin à l'assurance maladie.

Ce décret concerne tous les médecins libéraux et salariés des centres de santé. Jusqu'à présent, l'examen médical permettant la rédaction d'un certificat de décès ne faisait pas partie de la NGAP (nomenclature générale des actes professionnels) et par conséquent ne pouvait faire l'objet d'une rémunération. Les médecins réquisitionnés par les services de police et de gendarmerie pouvaient prétendre à des honoraires uniquement si un obstacle médico-légal était rencontré.

Dans le cas contraire, les officiers de police judiciaire ne procédaient pas à la réquisition et donc le médecin n'était pas honoré pour cet acte médico-légal ô combien important pour que les familles puissent commencer leur deuil.

De plus, l'absence de ce décret et d'une véritable organisation a engendré de nombreuses difficultés au niveau des services de police et de gendarmerie.

Le Conseil départemental du Nord sollicitait depuis de nombreuses années les différentes institutions afin d'organiser la réalisation de ces actes médico-administratifs qui sont de l'ordre de 500 à 600 par an sur les seuls week-ends. Nous étions régulièrement en contact avec Madame la Procureure, Mme LE QUEAU, et Monsieur l'Avocat Général, Jacques BOUZIGUES, ainsi que tous les Conseils départementaux de la région des Hauts-de-France et les associations de PDSA, pour que ce dossier aboutisse.

Nous allons rencontrer prochainement les professionnels concernés afin de faciliter la mise en application de ce décret, et également les modalités de transmission des attestations sur l'honneur aux différentes caisses primaires d'assurance maladie, que nous souhaitons très simples et informatisées.

## Le Chiffre :

**500  
à  
600**

**certificats de décès  
par an au cours  
des week-ends**

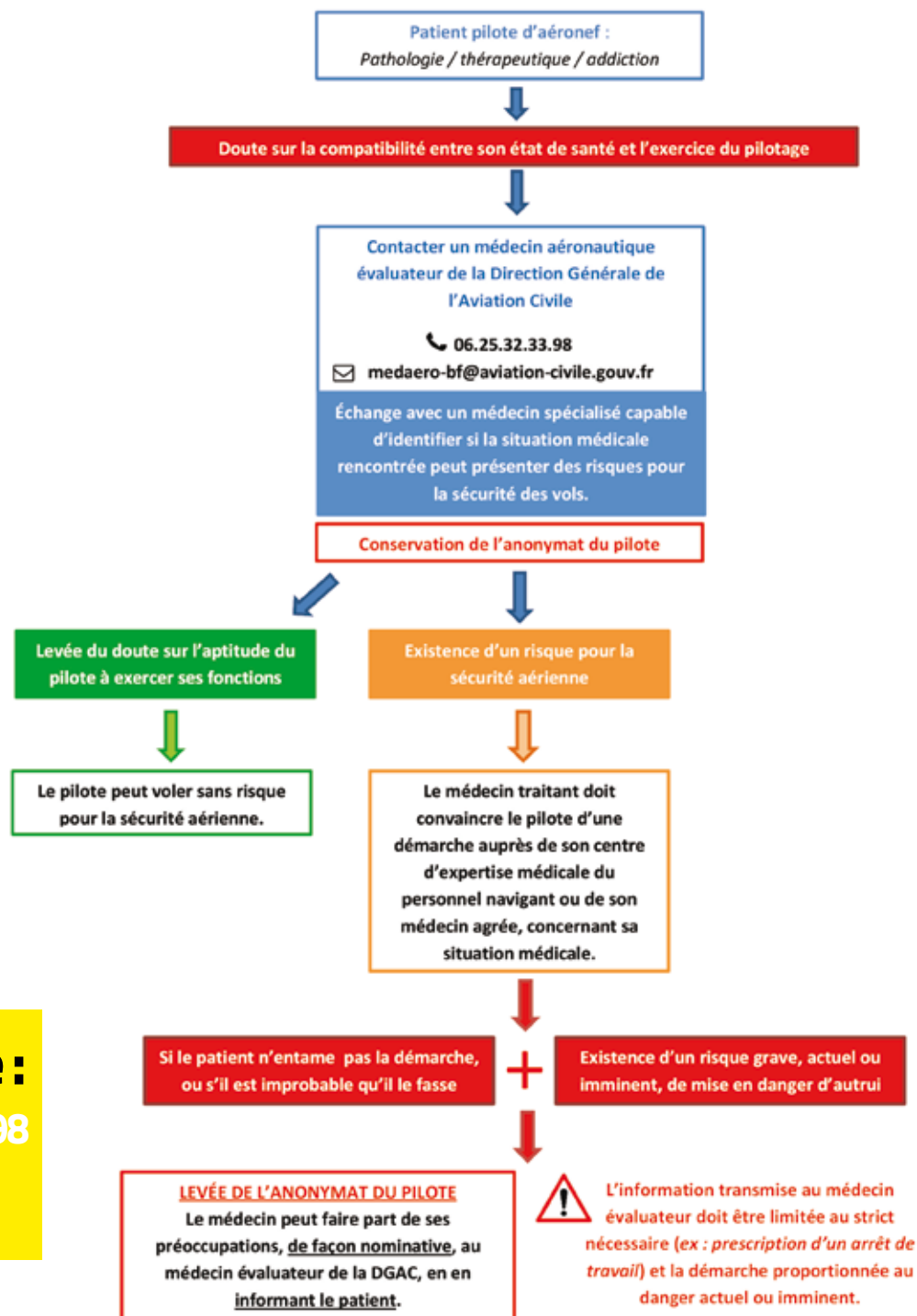


**HÉLÈNE FOLENS**

Secrétaire, assistante juridique

# Patient Pilote d'Aéronef

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins et la Direction Générale de l'Aviation Civile ont souhaité communiquer et donner quelques clés résumées dans ce schéma, à destination des médecins traitants des pilotes d'aéronefs



**Le Chiffre :**

**06.25.32.33.98**

**Tél. médecin  
de la DGAC**

Le médecin peut également informer le Conseil départemental de ses démarches, sans dévoiler l'identité du patient.



**HÉLÈNE FOLENS**

Secrétaire, assistante juridique

# BIG DATA, données de santé Un nouveau métier ! "Médecin de l'hébergeur"

Les hébergeurs de données de santé doivent bénéficier d'un agrément afin de pouvoir héberger des données de santé à caractère personnel. La loi Santé de 2016 a remplacé l'agrément par un certificat délivré par la COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Cette loi prévoit le recrutement d'un médecin référent inscrit au Tableau de l'Ordre et signataire d'un contrat avec l'hébergeur (contrat type disponible sur le site internet) et 3 grandes lignes à respecter pour obtenir le certificat, garanties par le recrutement obligatoire d'un médecin référent :

# 1

## **CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Le médecin référent est le garant de la confidentialité des données personnelles de santé déposées chez l'hébergeur à toutes les étapes de leur traitement (consentement du patient à l'hébergement...)

Il veille au respect des conditions d'accès aux données personnelles de santé (Conformément à la loi Informatique et libertés de 1978)

# 2

## **TRAÇABILITÉ DES DONNÉES**

Le médecin référent reçoit et traite toute demande du patient tendant à obtenir l'historique des accès à son dossier, ainsi que le contenu des informations consultées et les traitements éventuellement opérés.

Le médecin référent vérifie la cohérence des données personnelles de santé en cas de collision ou de doublon (à la demande du patient ou de la personne à l'origine du dépôt de données)

# 3

## **DISPONIBILITÉ DES DONNÉES**

Le médecin référent donne accès aux données personnelles de santé conformément à l'accord du patient, au contrat d'hébergement, à la loi et à la déontologie médicale.

**Le Chiffre :**

# 25 ANS

**Délai d'archivage  
des données de santé  
par l'hébergeur**

## **AUTRES MISSIONS DU MÉDECIN RÉFÉRENT**

Sensibilisation des équipes techniques aux règles entourant les données de santé ;  
Participation aux audits des logiciels hébergés...



**Docteur  
Jean-Philippe  
PLATEL**  
Vice-président

# La vie du Conseil

## RENCONTRE DU 21 MARS : "Conférence débat les enjeux de la santé".

Dans le cadre de la préparation des élections présidentielles et législatives 2017, le conseil départemental du Nord de l'Ordre des médecins a organisé une soirée de travail réunissant diverses personnalités du monde politique et médical.



Étaient ainsi présents madame le docteur Isabelle LAMBERT, présidente du Conseil régional NPDC de l'Ordre des médecins, les professeurs Didier GOSSET et Patrick HAUTECOEUR, Doyens des facultés de médecine, l'URPS et son président le docteur Philippe CHAZELLE, le Professeur François-René PRUVOST président de la CME du CHRU de Lille, le professeur Anne DECOSTER, présidente de la CME de l'ICL, le docteur Laurent VERNIEST expert en maisons médicales, les docteurs François ANGRAND et Jonathan FAVRE représentants les jeunes médecins, monsieur Guillaume PAMART, président des jeunes internes du CHRU de Lille, de nombreux conseillers ordinaires.



Six des partis présentant un candidat à l'élection présidentielle étaient représentés et la soirée a permis aux représentants du monde médical de faire passer des messages et aux représentants des candidats de mettre en avant les grandes lignes des programmes santé des candidats.

## Remise des Bourses AFEM

Chaque année, le Président du Conseil départemental reçoit, entouré des membres de la Commission Entraide, des étudiants, enfants de médecins, bénéficiaires d'une Bourse AFEM (Aide aux Familles et Entraide Médicale).

Les étudiants et les représentants de l'AFEM sont reçus au siège du Conseil, c'est l'occasion d'une rencontre conviviale à laquelle le Conseil est attaché.

Vous souhaitez aider ou signaler une famille de médecin en difficulté, contactez la déléguée départementale de l'AFEM : **Madame BAVENCOFFE – Tél. : 06.08.68.85.93**  
Site internet : [www.afem.fr](http://www.afem.fr)



**Le Chiffre :  
30 000€**

**Subvention départementale  
à l'AFEM**

## VŒUX 2017

Comme chaque année, une cérémonie conviviale a été organisée dans les locaux du conseil pour fêter la nouvelle année.

Au cours de cette réception, le président Jean-François RAULT a présenté ses vœux et ceux du conseil au personnel du conseil départemental.

Il a rappelé à cette occasion la qualité du travail réalisé par les 11 salariés et la remarquable ambiance qui règne au sein de notre institution.



# Annonces, infos pratiques

## Ordonnanciers et remplaçants

L'attention du Conseil a été attirée à plusieurs reprises récemment suite à l'utilisation, après et en dehors d'une période de remplacements, par le remplaçant, de l'ordonnancier du médecin remplacé.

Le remplacement est régi par l'article R 4127-65 du Code de la santé publique et l'usage hors période de remplacement, dûment déclarée, de l'ordonnancier du médecin remplacé par le remplaçant pourrait être qualifié d'exercice illégal de la médecine.

Le conseil vous recommande la plus grande prudence et l'information confraternelle de vos remplaçants afin d'éviter les litiges ultérieurs.

## CONGRES MEDICAL INTERNATIONAL



L'Association médicale franco-Britannique organise son 34<sup>ème</sup> congrès annuel à Lille, du mercredi 20 septembre au samedi 23 septembre 2017 à l'Hôtel Mercure Métropole

(157 avenue de la Marne – Marcq en Baroeul)

Tout renseignement : <http://amfb.fr/>

où figureront toutes les informations pratiques

## RECHERCHE MEDECIN DU TRAVAIL POUR EXPERTISES JUDICIAIRES

Il existe une carence de médecins spécialistes en médecine du travail sur les listes d'experts judiciaires, notamment due à la nouvelle procédure de contestation d'avis d'aptitude rendus par les médecins du travail devant le Conseil de Prud'hommes.

### Pour vous inscrire sur la liste d'expert judiciaire :

Faites une demande écrite au Procureur de la république auprès du TGI près duquel vous exercez votre activité professionnelle, avant le 1er mars de chaque année

(en joignant votre curriculum vitae et un extrait de votre casier judiciaire).

EN LIBRAIRIE



### LE SOUFFLE, LA CONSCIENCE ET LA VIE

François FOURRIER

Chroniques  
d'un médecin réanimateur

### LE BIJOU DANS LA COQUILLE

Jacques GUISET

Ce roman est un récit symbolique et quantique qui entremêle un récit historique, une romance et un suspens.



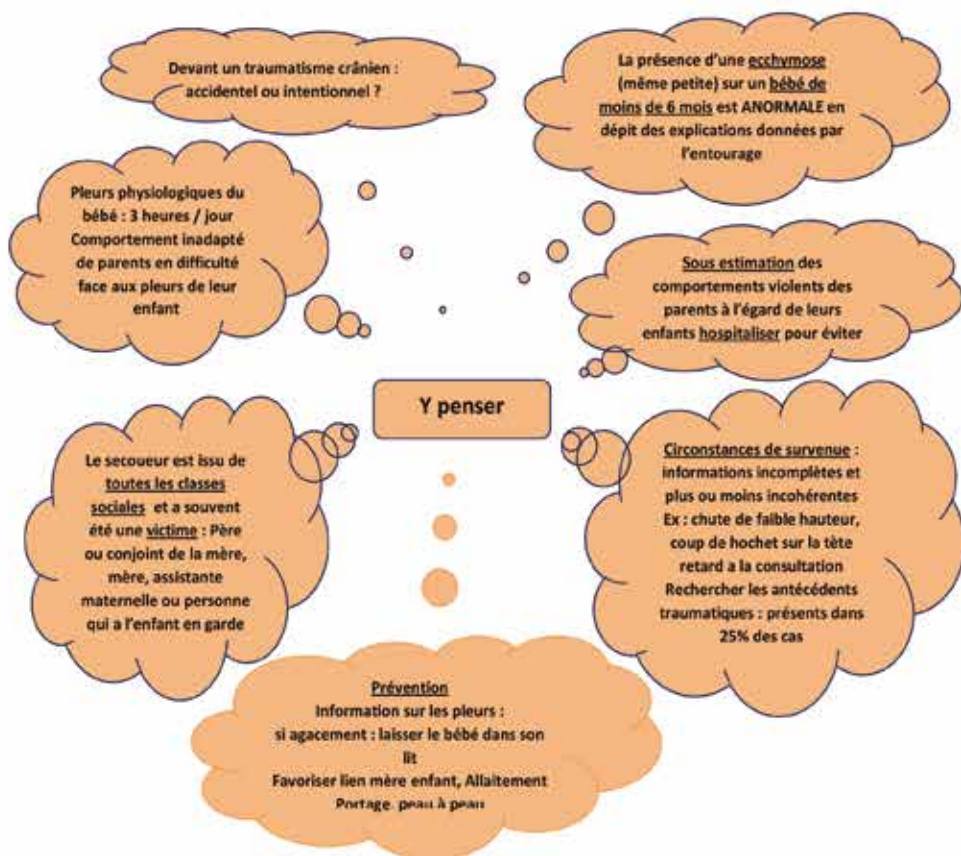
mots  
Les maux  
pour le dire



# LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU BÉBÉ SECOUÉ

## 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2017

AUDITORIUM DU NOUVEAU SIÈCLE 17 Place Pierre Mendès France LILLE



9H A 18H **ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE** / Table ronde  
**ATELIERS JURIDIQUES ET MÉDICAUX**

*Du mécanisme aux lésions cérébrales.*

*De la prévention en anténatal.*

*De la prise en charge du SAMU à la rééducation*

*Y a-t-il un profil de l'adulte secoueur ?*

*De la consolidation à la réparation financière.*

*De la répression aux actions de parentalité.*

DE 19H A 21H  
OUVERT AU PUBLIC

**LES CRIS INCESSANTS DU NOURRISSON**

*Que Faire ?*

Pour s'inscrire : [lesmauxlesmotspourledire@gmail.com](mailto:lesmauxlesmotspourledire@gmail.com)

# Annonces, infos pratiques

## Danger dans vos écritures !

Nous recevons régulièrement des courriers de patients ou de chef d'entreprises mettant en cause des médecins suite à la rédaction de certificats, mais également de courrier de liaison entre confrères.

La rédaction des certificats est régie par l'article 28 qui précise : « La délivrance d'un rapport tendancieux ou d'un certificat de complaisance est interdite » **La description de troubles psychologiques en relation avec des conflits familiaux ou des conflits au travail est totalement déconseillée**, car très rarement constatés de visu par le médecin. Il en est de même pour l'écriture des arrêts de travail : « état dépressif en relation avec un conflit au travail » entraîne régulièrement une plainte et un risque de condamnation par la Chambre disciplinaire. Il faut savoir en effet que le certificat d'arrêt n'est théoriquement pas transmis à l'employeur, mais souvent donné au patient qui peut en faire une copie qu'il pourrait utiliser dans une procédure prud'homale. En vertu du principe du contradictoire, l'employeur aurait alors connaissance des termes du certificat querellé et serait fondé à déposer plainte contre le médecin qui pourrait être condamné.

**Il en est de même pour les courriers de transmission entre médecins.** Seul les médecins du travail peuvent attester une souffrance au travail de part leurs fonctions, il n'en est pas de même pour les médecins généralistes et les psychiatres. Ces derniers, s'ils écrivent aux médecins du travail pour information, doivent l'adresser directement aux services sans donner le courrier au patient, même sous enveloppe fermée. Ce dernier peut en faire une copie, et nous revenons à la situation antérieure !

**Il existe un cas particulier pour les employés de Mairie et de certaines administrations. Elles ne dépendent pas de la Sécurité Sociale, et les trois feuillets des arrêts maladie sont transmis à l'administration sans respect du secret médical.** Cette situation ne changera pas et les médecins doivent en tenir compte dans leur rédaction.

**Enfin, les patients demandent aux médecins traitants de requalifier leur arrêt maladie en accident de travail ou en maladie professionnelle. Les médecins n'ont pas la qualification pour le faire,** car seuls la Sécurité Sociale ou les employeurs peuvent les déclarer. Cela doit être expliqué aux patients pour éviter les problèmes.

Nous espérons que ces conseils vous seront utiles dans vos prescriptions.

Docteur Bernard DECANter  
Secrétaire Général



Des médecins compétents en ergonomie et santé au travail pour aider et accompagner les médecins en difficulté dans l'organisation de leur travail, la gestion et la prévention de leur santé.

**VOUS ÊTES MEDECIN**  
Vous avez l'habitude de régler les problèmes de vos patients.

**VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS DANS VOTRE TRAVAIL**  
liées à un épuisement professionnel, des difficultés professionnelles ou personnelles, addictions, maladie, erreurs dans votre pratique...

**NÉ LUTTEZ PAS SEULE(E)**  
Vous risquez de faire plusieurs victimes : vos patients, votre famille et vous.

**APPELEZ LE 0608 282 589**

Label pris en la mobilisation des acteurs de Prévention 2014

## Saisine par voie électronique

La saisine par voie électronique dispense le médecin de l'envoi d'un courrier en recommandé accusé réception.

<https://sve.ordre.medecin.fr>

Le médecin, après s'être identifié, peut effectuer les démarches suivantes :

- Autorisation d'assistantat
- Tenue de cabinet
- Exercice en unité mobile
- Exercice d'une activité libérale pendant une période de remplacement
- Site secondaire
- Installation après un remplacement
- Exemption de garde
- Installation dans un immeuble où exerce un médecin de même discipline
- Signalement d'une agression
- Recours
- Libre prestation de services
- Avis d'hospitalité, études, conventions



# Les inscriptions



## du 08 Décembre 2016

ALVES Eloise .....	Médecine hospitalière
APPERT Ludovic .....	Médecine hospitalière
AUBRY Charles .....	Médecin remplaçant
BAYART Justine .....	Médecin remplaçant
BELAID Fethi .....	Médecine hospitalière
BENSAADA Jérémy .....	Médecin généraliste
BERANGER Thibaut .....	Médecine hospitalière
BIARDEAU Xavier .....	Médecine hospitalière
BLANQUART Adeline .....	Médecin remplaçant
BORIES Claire .....	Médecine hospitalière
BOURGIN Charlotte .....	Médecine hospitalière
BRABANT William .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
BRAHIMI Afane .....	Médecine hospitalière
BRAUDEL Marie-Pierre .....	Médecin retraité
BRIFFA Florent .....	Médecine hospitalière
BROCQUET Elisabeth .....	Médecine hospitalière
CARNOT Julien .....	Médecin remplaçant
CASIEZ Joachim .....	Médecin remplaçant
CHANTREL Gauthier .....	Médecine hospitalière
CLAVERIE Claire .....	Médecine hospitalière
COLLEAU Sophie .....	Médecin remplaçant
CONSTANT Marion .....	Médecine hospitalière
CZYRKA Alexandra .....	Médecine hospitalière
DADOUN Yaëlle .....	Médecine hospitalière
DE PERTAT Florian .....	Médecine hospitalière
DECKMYN Matthieu .....	Médecine hospitalière
DELANGRE Aurore .....	Médecin remplaçant
DELBOUR Céline .....	Médecin généraliste
DELLOYE Matthieu .....	Médecine hospitalière
DERMIGNY Antoine .....	Médecin remplaçant
DESBARBIEUX Renaud .....	Médecine hospitalière
DESRUENNES Eric .....	Médecine hospitalière
DEVAUX Thibault .....	Médecin remplaçant
DEVOS Matthieu .....	Médecine hospitalière
DING Juliette .....	Médecine hospitalière
DIONISIE Bogdan .....	Médecine hospitalière
DONNADIEU Floriane .....	Médecin remplaçant
DUFOSSE Ludovic .....	Médecin généraliste
FERRET Anaïs .....	Médecine salariée
FONTAINE Vincent .....	Médecine hospitalière
FRANCOIS-DECARPIGNY Marion .....	Médecin remplaçant
GAFFEZ Maxime .....	Médecine hospitalière
GEGOUT Alexandre .....	Médecin remplaçant
GHASSEMI Mehran .....	Médecin remplaçant
GOGNEAUX Lucile .....	Médecine hospitalière
GUEMANN Anne-Sophie .....	Médecine hospitalière
GUIDI RONTANI Blandine .....	Médecin remplaçant
GUITTON Julie .....	Médecine hospitalière
HEGO Dorothée .....	Médecin généraliste
HERY Guirec .....	Médecine hospitalière
HONORE Marie .....	Médecine hospitalière
IRIMESCU Daniela .....	Médecin spécialiste
KROTOFF Victoire .....	Médecine hospitalière
KUTOATI Seenam .....	Médecin remplaçant
LABBE Valérie .....	Médecine hospitalière

LABEAU Jason .....	Médecin spécialiste
LE BERRE Morgane .....	Médecine hospitalière
LEGRAND Claire .....	Médecine hospitalière
LEGRAND Louise .....	Médecine hospitalière
LEPHAY-MOTA Juliette .....	Médecin remplaçant
LEROY Henri-Arthur .....	Médecine hospitalière
MAHIEU Grégoire .....	Médecin remplaçant
MAHIOUT Soraya .....	Médecine hospitalière
MARTIN-MALBURET Alexandre .....	Médecine hospitalière
MASSON Nicolas .....	Médecine hospitalière
MATHON Charlotte .....	Médecine hospitalière
MEESEMAECKER Sarah .....	Médecin généraliste
MENARD Juliette .....	Médecine hospitalière
MIQUEL Marion .....	Médecin remplaçant
MIQUEU Marie .....	Médecin remplaçant
MUNCK Camille .....	Médecine hospitalière
NAJAFI Aida .....	Médecine hospitalière
NATHOO Adarsh .....	Médecin remplaçant
NIELLOUD Lucie .....	Médecine hospitalière
PARIS Amandine .....	Médecine salariée
PARMENTIER Victor .....	Médecine hospitalière
PAWLAK Justine .....	Médecin généraliste
POUARD Antoine .....	Médecin remplaçant
PRIVAT Elodie .....	Médecine hospitalière
RAFF Timothée .....	Médecin remplaçant
ROBERT Arthur .....	Médecine hospitalière
RODRIGUES HENRIQUES Stanislas .....	Médecine hospitalière
ROQUETTE Elodie .....	Médecin remplaçant
ROTARU Alina .....	Médecine hospitalière
ROUX Bruno .....	Médecine hospitalière
RUCK Grégory .....	Médecine salariée
SAHIN Tuncay .....	Médecine hospitalière
SCHATZ Guillaume .....	Médecin remplaçant
SENEZ Elodie .....	Médecin remplaçant
SILBERMANN Florent .....	Médecin remplaçant
SIX Timothée .....	Médecin remplaçant
SKRZYPCZAK Joanna .....	Médecine salariée
TERZIAN Sarah .....	Médecin remplaçant
TOURNEUR Thomas .....	Médecine hospitalière
TRIBUILLOU-GUEYRAUD Sarah .....	Médecine salariée
VAGLIO Anaïs .....	Médecine hospitalière
VANAERDE Olivier .....	Médecine hospitalière
VIDMAR Rémi .....	Médecine hospitalière
VIDREQUIN Camille .....	Médecin remplaçant
VINCENT Flavien .....	Médecine hospitalière
VITTU Véronique .....	Médecine hospitalière
WALLART Jérémy .....	Médecine hospitalière

## du 26 Janvier 2017

BEFFARA Simon .....	Médecin remplaçant
BELKADI Samir .....	Médecine hospitalière
BERRY Vincent .....	Médecine hospitalière
BOITEL Thibaut .....	Médecine salariée
BONNEL-MORTUAIRE Cécile .....	Médecin spécialiste
BORNE Estelle .....	Médecin spécialiste



BOUCHET Pauline .....	Médecin spécialiste
BOULOGNE Anne .....	Médecin remplaçant
BURNAR Tanase .....	Médecine hospitalière
CARREZ Céline .....	Médecin remplaçant
COSAERT Clémentine .....	Médecin remplaçant
DEBUYZER Emmanuel .....	Médecin remplaçant
DJAGBAVI Kossivi .....	Médecin généraliste
DURVILLE Emmanuelle .....	Médecine hospitalière
ENELE-MELONO Jean-Marie .....	Médecine hospitalière
FUSTIER Gabriel .....	Médecin remplaçant
GOULLARD Laurène .....	Médecin remplaçant
HEBBAR Naim .....	Médecin généraliste
HOESTLANDT Antoine .....	Médecine hospitalière
HOTTIN Delphine .....	Médecine hospitalière
JACOBSONNE-ULRICH Aurélie .....	Médecine hospitalière
JOUET Jean-Pierre .....	Médecin retraité
LAINE Aurélie .....	Médecine hospitalière
LALANDE Françoise .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
LASSURGUERE Fabien .....	Médecine salariée
LECOMTE Romain .....	Médecine hospitalière
LEFEBVRE Pauline .....	Médecine hospitalière
LEMERET Aude .....	Médecin remplaçant
LEONE Nathalie .....	Médecine hospitalière
LEPEVE Alexandra .....	Médecine hospitalière
LOOBUYCK Valentin .....	Médecin remplaçant
MARKARIAN Adeline .....	Médecin spécialiste
M'BA Léna .....	Médecin remplaçant
MBAYO Stéphane .....	Médecin remplaçant
MERLIN Caroline .....	Médecine hospitalière
MERVILLE Joanna .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
NOTTEZ Sophie .....	Médecine salariée
PERCHE Juliette .....	Médecine hospitalière
PETIT Clément .....	Médecin remplaçant
POLOSECKI Anne-Sophie .....	Médecin remplaçant
PRUVOT Alexandre .....	Médecine hospitalière
QUERSIN Valentine .....	Médecine hospitalière
RAMDANE Abdallah .....	Médecin généraliste
RENAUDEAU Céline .....	Médecine salariée
RICHARD Justine .....	Médecine salariée
SABANOWSKI Sonia .....	Médecin remplaçant
SAFSAF Adil .....	Médecin généraliste
SAHRI Rachid .....	Médecine hospitalière
STERN-LEDIEU Natacha .....	Médecine salariée
TABURIAUX Lara .....	Médecine hospitalière
TATENCLOUX Sarah .....	Médecine hospitalière
TAUFOUR Angèle .....	Médecin remplaçant
TAZAROURTE Meriem .....	Médecine salariée
TONNEL Agathe .....	Médecine hospitalière
TORCHY Romain .....	Médecine hospitalière
TRINEL Clémentine .....	Médecine hospitalière
VANDER MAREN Nicolas .....	Médecin remplaçant
VANIUS Clementeen .....	Médecin remplaçant
ZIYADI Asmahan .....	Médecin généraliste

## du 23 Février 2017

BABOL Elodie .....	Médecine hospitalière
BAGES Jean-François .....	Médecin remplaçant
BAUDELET Jean-Benoît .....	Médecine hospitalière
BAZI Sabiha .....	Médecine salariée
BELHAKEM Abdelatif .....	Médecine hospitalière
BOLD Andreea-Diana .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
BOLD Marian .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
CEBILLE Agnès .....	Médecine hospitalière
CRUNELLE Benjamin .....	Médecine hospitalière
DHOME Nicolas .....	Médecine hospitalière
DIOS Anne .....	Médecin remplaçant
GUINET Pierre .....	Médecin retraité
HAMMAMI Inès .....	Médecin remplaçant
HENNION Henry .....	Médecine salariée
JOMAA Mohamed .....	Médecin remplaçant
LAWSON-BODY Laté .....	Médecine hospitalière
LOOCK Frédéric .....	Médecine hospitalière
MBAIDIDJE Léonard .....	Médecine hospitalière
MILLIOT Lucile .....	Médecine salariée
NDJOKO Roger .....	Médecine hospitalière
PLATTEY Julie .....	Médecin remplaçant
RASENDRAMINO Mamy .....	Médecine hospitalière
RIGOLLE Lucie .....	Médecin remplaçant
RUCHARD Dominique .....	Médecine salariée
SADEGHI Simin .....	Médecine hospitalière
VAQUE Philippe .....	Médecin retraité
VERBRUGGHE Anneleen .....	Médecine salariée
WYKINNA Ingrid .....	Médecin remplaçant

## du 23 Mars 2017

BERTRAND-CARON Emeline .....	Médecin remplaçant
CARON Jean .....	Médecine salariée
CHAHLAFI Najate .....	Médecin remplaçant
CORNUT Alexandre .....	Médecine hospitalière
D'AMORE Audrey .....	Médecin remplaçant
DEHON Aurélie .....	Médecine hospitalière
DEHOUCQ Clément .....	Médecin remplaçant
DESTRAIX Renaud .....	Médecin n'exerçant pas en France
FARHI Smail .....	Médecin remplaçant
GOARANT Dorothee .....	Médecin remplaçant
GUILLOT Camille .....	Médecine hospitalière
KUNTZBURGER Laurent .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
LEFRANC Florent .....	Médecin généraliste
MICHEL Charlotte .....	Médecin remplaçant
NICOTERA Leonardo .....	Médecine salariée
PAUCHET Ingrid .....	Médecin spécialiste
RIDON Pierre-Edouard .....	Médecine hospitalière
STATICESCU Sorana .....	Médecin n'exerçant pas la médecine
TAROUADADA Amina .....	Médecine hospitalière
THOMAS Rémy .....	Médecin remplaçant
VALENTIN Marie-Laure .....	Médecine salariée
YOUSMI Nabil .....	Médecin remplaçant



## du 27 Avril 2017

ANDRE Cédric	Médecin remplaçant
BEN TEKAYA Sofïene	Médecin spécialiste
BOUTRY Victor	Médecin remplaçant
BOUTRY-HIEULLE Agathe	Médecin remplaçant
CARTON Alexandre	Médecin remplaçant
CARTON Valérie	Médecin remplaçant
COBILEAC Alexandru	Médecin spécialiste
CORBIN Alexis	Médecin remplaçant
DAVID Léonard	Médecin n'exerçant pas la médecine
DE JORNA-LECOUVEY Claire	Médecine hospitalière
DESJARDINS Christelle	Médecin remplaçant
DESJARDINS Sylvain	Médecin remplaçant
DIYOKA Ludiadia	Médecin spécialiste
DUGAST Jean-Baptiste	Médecin remplaçant
GAFFURI Jean-Gilles	Médecine hospitalière
GIRIER Nicolas	Médecin remplaçant
HAJJAJI Nawale	Médecine salariée
HEBBAR Kamel	Médecin remplaçant
HUYGHE Sophie	Médecin remplaçant
JEU Marie	Médecine salariée
KIEFFER-LEMAIRE Camille	Médecin remplaçant
LEMETTRE Emmanuel	Médecine hospitalière
LINE Dominique	Médecine hospitalière
MEGHELLI Leila	Médecine hospitalière
NGUYEN VAN DUONG Béatrice	Médecine hospitalière
NOGUIEZ Alexandra	Médecin remplaçant
OMEIRI Chérif	Médecine hospitalière
PLEUVRET Anne	Médecine salariée
POPESCU Adriana Nicoleta	Médecine hospitalière
SAHEB Naceur	Médecine hospitalière
SANGES Sébastien	Médecine hospitalière
SCHMITT Yann	Médecin remplaçant
SUATEAN Diana	Médecine hospitalière
TIAR Leila	Médecine salariée

## du 18 Mai 2017

ALARCON FUENTES Martin	Médecine hospitalière
BARRET Laure-Anne	Médecine salariée
BRUNAIS Emmanuelle	Médecin remplaçant
BUTTIN-DELAY Aurélie	Médecine hospitalière
CAMPAGNIE Daniel	Médecin retraité
CHATON Laurence	Médecine hospitalière
CHAVAIN Charlotte	Médecine salariée
CORTESI Giorgia	Médecin remplaçant
COULAUD Aurélie	Médecin remplaçant
DE VITA Mathieu	Médecine hospitalière
DELVILLE Marion	Médecine hospitalière
DERMIGNY Emilie	Médecin remplaçant
DRIOUICH Sarah	Médecin remplaçant
DUFLOT Marie	Médecine hospitalière
DURIEUX Mailys	Médecine hospitalière

GANGLOFF Laura	Médecine salariée
GAUVAIN Clément	Médecine hospitalière
JOULIE Donatienne	Médecine hospitalière
JOYANT Bénédicte	Médecine hospitalière
KHALIFA Rakan	Médecine hospitalière
LAMOUR Benoit	Médecine hospitalière
LEROY Anaïs	Médecine hospitalière
LOTOI DUMAS Sara	Médecin généraliste
MATOU Jérôme	Médecin n'exerçant pas la médecine
MEGUENNI Saïd	Médecin remplaçant
MIGNE Claire	Médecine hospitalière
MONTOIS Jean-Christophe	Médecin généraliste
NUYTEN Alexandra	Médecine hospitalière
PERES Nadège	Médecin remplaçant
PONTIE Pierre-Yves	Médecin remplaçant
REMONT Laurie	Médecine salariée
RENAULT LOOZE Constance	Médecin remplaçant
ROSSIGNON Jean	Médecin remplaçant
SAOUDI Hugo	Médecine hospitalière
SCHNEIDER Bénédicte	Médecine hospitalière
SCHUPPE-TOURNEZ Sophie	Médecin généraliste
VILNET Julie	Médecine hospitalière

## du 8 Juin 2017

AVERLANT Lorette	Médecine hospitalière
BECUWE Elena	Médecin remplaçant
BUTIN Erick	Médecine hospitalière
CAZEUNEUE Antoine	Médecin généraliste
CODRON Cécile	Médecin remplaçant
COMPERE François	Médecin remplaçant
DELROT Cédric	Médecin remplaçant
DERVEAUX Nicolas	Médecin remplaçant
DUBOIS Typhaine	Médecin remplaçant
DUDZINSKI Cécile	Médecin remplaçant
DUFOUR Guillaume	Médecin remplaçant
GEORGES Alexandre	Médecine hospitalière
GRIERE Mathilde	Médecin remplaçant
IGOUJILENE Anis	Médecin remplaçant
KARAOGLANIS Loukas	Médecin n'exerçant pas la médecine
LOIGNON Janyce	Médecine hospitalière
MELLOT Emeric	Médecin remplaçant
MEUNIER-DELCAMBRE Lucie	Médecin remplaçant
MOYOU-MOGO Marie	Médecine hospitalière
NADEM Khalil	Médecin spécialiste
NAKRACHI Anissa	Médecine hospitalière
NEDJARI Farid	Médecine hospitalière
OSMAN Mahmoud	Médecine hospitalière
PARTOUNE Benoit	Médecin spécialiste
SANOGO Marina	Médecin salariée
TAISNE Elodie	Médecin remplaçant
VERHOEVEN Nathalie	Médecin n'exerçant pas la médecine
WANNA Georges	Médecin n'exerçant pas la médecine
WEILLAERT Baptiste	Médecin remplaçant



# Les qualifications

de décembre 2016 à juin 2017

## ANATOMIE ET CYTOLOGIE PATHOLOGIQUES

MERVILLE Joanna  
PARTOUNE Benoît

## ANESTHESIE REANIMATION

BABOL Elodie  
BURNAR Tanase  
DE PERTAT Florian  
DE VITA Mathieu  
DECKMYN Matthieu  
DURIEUX Maïlys  
FONTAINE Vincent  
LAINE Aurélie  
LAMOUR Benoît  
MAHIOUT Soraya

## BIOLOGIE MEDICALE

BELAID Fethi

## CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES

APPERT Ludovic  
KUTOATI Seenam  
VINCENT Flavien

## CHIRURGIE GENERALE

BERANGER Thibaut  
BIARDEAU Xavier  
BOLD Marian  
BRIFFA Florent  
CONSTANT Marion  
DAVID Léonard  
DEBUYZER Emmanuel  
DELLOYE Matthieu  
DEVAUX Thibault  
DHOME Nicolas  
HOESTLANDT Antoine  
KHALIFA Rakan

KROTOFF Victoire  
LOOBUYCK Valentin  
M'BA Léna  
MARTIN-MALBURET Alexandre  
RODRIGUES-HENRIQUES Stanislas  
VIDMAR Rémi

## CHIRURGIE ORALE

SAHIN Tuncay

## CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

BOUREAU Florian  
ISIDA Ronald  
JAN Nicolas  
NDJOKO Roger  
SOUDY Kevin  
THIOUNN Alexis

## CHIRURGIE THORACIQUE ET CARDIO VASCULAIRE

CLARET Antoine

## CHIRURGIE UROLOGIQUE

DESTRAIX Renaud  
RIZK Jérôme  
VERBRUGGHE Anneleen

## CHIRURGIE VASCULAIRE

BOHNERT Ambre  
LABBE Damien

## DERMATOLOGIE ET VENEREOLOGIE

CORTESI Giorgia  
JACOBSOONE-ULRICH Aurélie

## GENETIQUE MEDICALE

BRAHIMI Afane

## GERIATRIE

BROCQUET Elisabeth  
CONVAIN Julien  
LEMAITRE Marion  
LEMOINE Lucie

## GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE

BARRET Laure-Anne  
DADOUN Yaële  
MEGHELLI Leila  
MIGNE Claire  
TABURIAUX Lara  
TAROUADADA Amina

## HEMATOLOGIE Option Maladies du Sang

BORIES Claire

## MEDECINE DU TRAVAIL

CARON Jean  
CHAVAIN Charlotte  
CHEVET Véronique  
DAVID Marielle  
DESHAYES-GORIZZUTTI Inès  
DUFOUR Anne  
FERRET Anaïs  
HUART Dominique  
MOLLET Dominique  
PERES Nadège  
RICHARD Justine

## MEDECINE GENERALE

ANDRE Cédric  
AUBRY Charles  
BAGES Jean-François  
BAYART Justine  
BEFFARA Simon  
BENSAADA Jérémy  
BERTRAND-CARON Emeline



BLANQUART Adeline  
BOUTRY Victor  
BOUTRY-HIEULLE Agathe  
CARNOT Julien  
CARREZ Céline  
CASIEZ Joachim  
CAZEUNEUVE Antoine  
CEBILLE Agnès  
CHAHLAFI Najate  
CHANTREL Gauthier  
CODRON Cécile  
COLLEAU Sophie  
COMPERE François  
CORBIN Alexis  
CORNUT Alexandre  
COSAERT Clémentine  
COULAUD Aurélie  
D'AMORE Audrey  
DEHOUCK Clément  
DELBOUR Céline  
DELROT Cédric  
DERMIGNY Antoine  
DERMIGNY Emilie  
DERVEAUX Nicolas  
DJAGBAVI Kossivi  
DONNADIEU Floriane  
DRIOUICH Sarah  
DUBOIS Typhaine  
DUDZINSKI Cécile  
DUFLOT Marie  
DUFOUR Guillaume  
DUGAST Jean-Baptiste  
FARHI Smail  
FRANCOIS-DECARPIGNY Marion  
FUSTIER Gabriel  
GEGOUT Alexandre  
GIRIER Nicolas

GOARANT Dorothée  
GOULLARD Laurène  
GRIERE Mathilde  
GUIDI RONTANI Blandine  
HAFFREINGUE Hervé  
HAMMAMI Inès  
HEBBAR Kamel  
HEBBAR Naïm  
HEGO Dorothée  
HERY Guirec  
HONORE Marie  
HUYGHE Sophie  
IGOUDJILENE Anis  
KIEFFER-LEMAIRE Camille  
LABBE Valérie  
LAWSON-BODY Laté  
LECOMTE Romain  
LEFEBVRE Pauline  
LEFRANC Florent  
LEMERET Aude  
LEPEVE Alexandra  
LEPHAY-MOTA Juliette  
LOIGNON Janyce  
LOTOI DUMAS Sara  
MAHIEU Grégoire  
MATOU Jérôme  
MBAIDIDJE Léonard  
MEESEMAECKER Sarah  
MELLOT Emeric  
MERLIN Caroline  
MEUNIER-DELCAMBRE Lucie  
MICHEL Charlotte  
MIQUEL Marion  
MIQUEU Marie  
MOYOU-MOGO Marie  
NAJAFI Aïda  
NAKRACHI Anissa

NATHOO Adarsh  
NOTTEZ Sophie  
OMEIRI Chérif  
OSMAN Mahmoud  
PAWLAK Justine  
PETIT Clément  
PLATTEY Julie  
POLOSECKI Anne-Sophie  
PONTIE Pierre-Yves  
POUARD Antoine  
PRUVOT Alexandre  
RAFF Timothée  
RAMDANE Abddelah  
RENAULT-LOOZE Constance  
RIDON Pierre-Edouard  
RIGOLLE Lucie  
ROQUETTE Elodie  
ROSSIGNON Jean  
SAFSAF Adil  
SCHATZ Guillaume  
SCHMITT Yann  
SCHUPPE-TOURNEZ Sophie  
SENEZ Elodie  
SILBERMANN Florent  
TAISNE Elodie  
TERZIAN Sarah  
THOMAS Rémy  
TILMANT Laetitia  
TORCHY Romain  
TOURNEUR Thomas  
TRIBOUILLOY-GUEYRAUD Sarah  
VALENTIN Marie-Laure  
VANIUS Clémenteen  
VIDREQUIN Camille  
VILNET Julie  
WALLART Jérémy  
WEILLAERT Baptiste  
YOUSMI Nabil



# Les qualifications

de décembre 2016 à juin 2017

## MEDECINE INTERNE

AVERLANT Lorette  
MATHON Charlotte  
SANGES Sébastien  
WOESSNER Juliette

## MEDECINE PHYSIQUE ET DE READAPTATION

GADEYNE Denis  
LE BERRE Morgane  
THIELEMANS Bernadette  
TIAR Leila

## NEPHROLOGIE

PERCHE Juliette  
QUERSIN Valentine

## NEUROCHIRURGIE

LABEAU Jason  
LEROY Henri-Arthur

## NEUROLOGIE

CHATON Laurence

## ONCOLOGIE Option Médicale

BERRY Vincent  
STERN-LEDIEU Natacha

## ONCOLOGIE Option Radiothérapie

SADEGHI Simin

## OPHTALMOLOGIE

ALVES Eloïse  
GOGNEAUX Lucile  
KARAOGLANIS Loukas  
NIELLOUD Lucie

## OTO RHINO LARYNGOLOGIE ET CHIRURGIE CERVICO FACIALE

WANNA Georges

## PEDIATRIE

ALARCON FUENTES Martin  
BAUDELET Jean-Benoît  
BUTTIN-DELAY Aurélie  
CLAVERIE Claire  
de JORNA-LECOUVEY Claire  
LEROY Anaïs  
NUYTTEEN Alexandra  
PRIVAT Elodie  
SCHNEIDER Bénédicte

## PNEUMOLOGIE

DEVOS Matthieu  
GAUVAIN Clément  
MASSON Nicolas

## PSYCHIATRIE

BELKADI Samir  
BOLD Andreea-Diana  
BRABANT William  
BRUNAIS Emmanuelle  
CZYRKA Alexandra  
DELVILLE Marion  
GANGLOFF Laura  
LEGRAND Claire  
MENARD Juliette  
PARMENTIER Victor  
SAOUDI Hugo  
VAGLIO Anaïs

## RADIODIAGNOSTIC ET IMAGERIE MEDICALE

DING Juliette  
GAFFEZ Maxime  
GHASSEMI Mehran  
JOYANT Bénédicte  
LEGRAND Louise  
ROBERT Arthur  
VANAERDE Olivier  
VANDER MAREN Nicolas  
VITTU Véronique

## REANIMATION MEDICALE

GUAGUERE Anne  
ROUZE Anahita

## RHUMATOLOGIE

DESBARBIEUX Renaud

## SANTE PUBLIQUE ET MEDECINE SOCIALE

GEORGES Alexandre

## STOMATOLOGIE

SAHIN Tuncay

# Médecins décédés

AMBROZY Jean-Marie.....	MAUBEUGE .....	71 ans
BEGHIN Marc.....	WASQUEHAL .....	60 ans
BEGUERI Françoise .....	TOURCOING .....	79 ans
BERTRAND Michel.....	DUNKERQUE .....	72 ans
BINAUT Bernard .....	LILLE .....	79 ans
BLANCKAERT Jacques.....	MARCQ EN BAROEUL .....	78 ans
CARBONNELLE Philippe.....	VIOLAINES .....	75 ans
CAUTY Jacques .....	LILLE .....	83 ans
CHAPPEY Eric .....	MOSNES .....	70 ans
COTTEEL TRUFFAULT Geneviève.....	RAMBOUILLET .....	65 ans
DANGREAUX Béatrice .....	IWUY .....	66 ans
DAVID Erick.....	VAENCIENNES.....	56 ans
DECLERCQ Maurice .....	STEENWERCK.....	89 ans
DELVIGNE Bernard.....	MARCQ EN BAROEUL .....	77 ans
DESMARETS Francis .....	DOUAI .....	64 ans
DISLAIRE DEVILLEZ Chantal .....	LA SENTINELLE .....	80 ans
DURIEUX Gérard .....	VALENCIENNES .....	70 ans
EZZEDDINE Mourad .....	SAINT ANDRE .....	53 ans
GODART Jacques.....	VILLENEUVE D'ASCQ .....	81 ans
GOSSET DHELLEMMES Blandine .....	ESTREUX.....	47 ans
GUERMONPREZ Michel .....	BATTRANS.....	93 ans
HAZARD Claude .....	ROUBAIX.....	83 ans
IAN BOLUMET François .....	NIEPPE.....	40 ans
JOURET Alain .....	VILLENEUVE D'ASCQ .....	71 ans
LAGACHE BETZEL Yolande .....	AIX NOULETTE .....	92 ans
LAULIAC Marie .....	MARCQ EN BAROEUL .....	90 ans
LEDUC Jean-Claude .....	BETHENCOURT .....	84 ans
LELONG René .....	MARCQ EN BAROEUL .....	85 ans
LESOIN René .....	VALENCIENNES .....	96 ans
MAILLE René .....	LYS LEZ LANNOY .....	79 ans
OULD BOUAMAMA BELATTAR Nadia .....	SAINGHIN EN MELANTOIS .....	51 ans
PARENT Daniel.....	WATTRELOS .....	58 ans
POTIER Frédéric .....	SECLIN .....	56 ans
ROBEAUX Claude .....	ROUBAIX.....	90 ans
SFEZ Marcel .....	CANNES .....	91 ans
TUCHSZER Jacques .....	LILLE .....	83 ans
VILETTE GACHES Monique .....	SEBOURG .....	79 ans
WERBROUCK Gilbert .....	AULNOY LES VALENCIENNES .....	69 ans

*Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des médecins disparus.*



# Femme à l'objet

Pr Françoise VANDENBUSSCHE



▪ *Directeur de publication :*  
Dr Jean-François RAULT

▪ *Rédacteur en chef :*  
Dr Jean-Philippe PLATEL

▪ *Rédactrice :*  
Mme Julie SCARNA

▪ *Comité de la rédaction :*  
Les Docteurs Jean-François RAULT, Jean-Philippe PLATEL, Bernard DECANTER, Caroline FLORENT-BRUANDET, Martine LEFEBVRE-IVAN et Patrick LEROUX.

▪ *Photos :* Archives du Conseil de l'Ordre des Médecins.

▪ *Conception et réalisation :*  
Exemplaire, Villeneuve d'Ascq.  
Tél.: 03 20 70 96 05

▪ *Dépôt légal :* en cours  
▪ *ISSN :* en cours.

▪ *Vous pouvez adresser vos réactions à la Commission du bulletin :*  
Tél.: 03 20 31 10 23  
(Mme Julie Scarna)  
Mail : nord@59.medecin.fr